

ADMISSIBILITÉ

UFP Warranty Corp (le « Garant ») a le plaisir d'offrir cette garantie au propriétaire des longrines de la technologie Eovations® fabriquées par Eovations, LLC. (le/les « Produit(s) »). Le Garant remplacera ou remboursera, à son gré, au prorata des échelles indiquées ci-dessus, le prix d'achat de tout Produit présentant un défaut de fabrication causés par les termites ou la moisissure lorsqu'il est utilisé normalement pendant la période de garantie applicable indiquée ci-dessous.

25 ANS DE GARANTIE LIMITÉE

Cette garantie s'applique uniquement aux produits achetés et utilisés aux États-Unis ou au Canada. Cette garantie ne couvre pas les coûts d'installation, retrait ou réinstallation. Cette garantie ne couvre pas les variations de couleur, la décoloration, les rayures, les marques de surface ou la teinture. La seule obligation du Garant se limite au remboursement ou au remplacement du produit et le Garant n'a aucune autre responsabilité ou obligation sauf ce qui est indiqué expressément dans ce document. Si une réclamation est présentée sous cette Garantie sur un produit qui n'est plus disponible, le Garant se réserve le droit de fournir un produit semblable de qualité et valeur égales.

CETTE GARANTIE ÉTABLIT L'ENSEMBLE DE LA RESPONSABILITÉ DU GARANT. LE GARANT RENONCE PAR LA PRÉSENTE À TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE COMMERCIALITÉ ET D'APTITUDE DU PRODUIT À UN EMPLOI PARTICULIER. LE GARANT N'EST PAS RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS DÉCOULANT DE L'ACHAT, DE L'UTILISATION OU DE LA PROPRIÉTÉ DU PRODUIT. L'ACHAT DU PRODUIT SIGNIFIE L'ACCEPTATION DES CONDITIONS DE CETTE GARANTIE.

DURÉE DE LA GARANTIE

Cette Garantie n'est pas cessible. Les produits sont couverts par une garantie limitée de 25 ans lorsqu'ils sont utilisés dans des applications standard, sous réserve de toutes les conditions et limitations énoncées dans les présentes. Les produits seront remplacés ou remboursés au prorata de la planification suivante :

Années depuis l'achat	Pourcentage du prix couvert
Années 0 - 5	100%
Années 6 - 10	75%
Années 11 - 15	50%
Années 16 - 20	25%
Années 21 - 25	10%

LIMITATIONS DE GARANTIE

Le Garant ne sera pas tenu de remplacer ou de rembourser tout produit qui :

- Est endommagé suite à de l'abus physique, cas fortuit, actes de guerre ou autres facteurs chimiques ou biologiques;
- Est endommagé par suite d'un mouvement, d'une distorsion, d'un effondrement ou d'un tassement de la structure ou du sol adjacent sur lequel le produit est installé;
- N'a pas été installé conformément aux directives strictes d'installation du Garant et des codes locaux de construction;
- A été abusé, placé sous ou soumis à des conditions d'utilisation anormales;
- A été utilisé, modifié ou traité de toute autre façon autre que ce qui est prévu par le garant;
- A été soumis à des conditions environnementales anormales, notamment, sans toutefois s'y limiter, à la pollution de l'air, à la moisissure.

Ne pas suivre ces restrictions ou avertissements fournis avec le produit met fin à la garantie et sans aucun effet. Le Garant se réserve le droit de faire enquête sur toute réclamation et d'inspecter les matériaux pour lesquels on présente une réclamation. Toute construction ou utilisation des produits doit être conforme aux règlements de zonage et/ou aux codes locaux du bâtiment. Vous assumez tous les risques et responsabilités associés à la construction ou à l'utilisation de ce produit. Vous ou votre entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de toute personne impliquée dans le projet, y compris, mais sans s'y restreindre, le port d'équipement de protection adéquat.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Pour présenter une réclamation sous cette garantie, vous devez, dans les 90 jours de l'avis de dommages réels ou construction couverts par cette garantie, faire ce qui suit :

1. Préparer une lettre incluant l'information suivante :
 - Une liste de nombre de pièces et la taille de chaque pièce faisant l'objet de la réclamation.

- Preuve d'achat du produit, comme indiqué sur la facture originale ou le reçu.
- Preuve de garantie, comme en témoigne l'étiquette originale du produit, ou copie de la marque sur le produit.

2. Poster l'information ci-dessus à : UFP Warranty Corporation
2801 East Beltline NE
Grand Rapids, MI 49525

Certains états ne permettent pas de limitation quant à la durée d'une garantie implicite et/ou d'exclusion de dommages indirects ou consécutifs, donc il se peut que de telles limitations ne s'appliquent pas dans votre cas. Cette garantie vous donne des droits juridiques précis, et vous pourriez aussi bénéficier d'autres droits qui varient d'un état à l'autre.

IL N'Y A AUCUNE GARANTIE OFFERTE EN PLUS DE LA DESCRIPTION PRÉSENTÉE ICI.